

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2781-2020**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2781-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 afin de réviser la zone inondable du ruisseau Custeau.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 octobre 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe